

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 001-200029999-20220922-C\_2022\_055-DE



C-2022-055

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle de réunion de la CCRAPC- 2ème étage de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX, après convocation légale du 05 septembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Alain POIZAT.

**Etaient excusés** : Christian BATAILLY, Virginie BACLET, Joseph CARTIGNY Joseph, Isabelle DELPLACE, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, Wilfried RODEMET, Alain SICARD.

**Etaient absents** : Odile ARBILLAT, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, David MUGNIER, Mathieu ROMANIN, Éric TEYSSIER, Denis VIAL

**Pouvoir(s)** : Alain SICARD à Myriam FANGET.

**Secrétaire de séance** : Béatrice DE VECCHI.

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents : 18 titulaires et 1 suppléant - 20 votants dont 1 procuration

Résultats du vote : 20 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 20

### **Objet : Modalités de prise en charge FPIC 2022**

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

C-2022-055

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2022 sont les suivants :

<b>FPIC Annuel en €</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Boyeux St Jérôme	2 637	2 602
Cerdon	5 504	5 469
Challes la Montagne	1 599	1 583
Jujurieux	18 100	17 818
Labalme sur Cerdon	1 309	1 359
Mérignat	1 039	991
Neuville sur Ain	16 567	16 469
Poncin	18 327	18 016
Pont d'Ain	28 905	28 718
Priay	14 079	13 954
Saint Alban	1 438	1 441
Serrières sur Ain	1 645	1 605
St Jean le Vieux	17 017	16 792
Varambon	4 630	4 627
<b>Total Communes</b>	<b>132 796</b>	<b>131 444</b>
CCRAPC	82 863	82 929
<b>Total CCRAPC</b>	<b>82 863</b>	<b>82 929</b>
<b>Total général</b>	<b>215 659</b>	<b>214 373</b>

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2022 à 214 373 €.

Il est précisé que le prélèvement concernant la communauté de communes s'élève à 82 929€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

De prendre en charge la totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal qui s'élève donc pour l'année 2022 à 214 373€.

Le Président  
Thierry DUPUIS

